



Le 11 février 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Une belle avancée pour la protection des amphibiens et des reptiles de France métropolitaine !

Aujourd'hui, toutes les espèces de serpents de France ont enfin un statut de protection à la mesure de leur enjeu de conservation. Grâce à une mobilisation collective sans précédent pour ces espèces « mal-aimées », l'autorisation partielle de la destruction des vipères (pourtant particulièrement vulnérables) fait désormais partie du passé. Les associations nationales et régionales de protection de la nature sont satisfaites de cette évolution. Elles resteront vigilantes sur l'avancée des expertises en cours demandées par le ministère de la Transition Écologique dans la perspective d'un durcissement de la réglementation sur la pêche des grenouilles. Dans cette attente, elles appellent les préfets à ne pas prendre d'arrêtés autorisant la pêche de grenouilles.

Publié aujourd'hui au Journal Officiel, [l'arrêté fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection](#) marque finalement une avancée en faveur de la protection de la biodiversité. Mis en consultation publique en novembre 2019, le texte n'avait pas connu de mise à jour depuis 2007. La version en consultation avait alors choqué le monde naturaliste tant les ajustements proposés étaient marginaux au regard de la multiplication des cris d'alarme des scientifiques sur l'effondrement de la biodiversité auquel les reptiles et amphibiens n'échappent pas. Après 14 ans d'alerte sur les carences et erreurs du texte de 2007, une forte mobilisation collective aux côtés de la Société Herpétologique de France a permis d'attirer l'attention du ministère de la Transition Écologique. Le collectif d'associations se félicite qu'un dialogue constructif ait pu être engagé et débouche à la protection de toutes les espèces de serpents.



Vipère aspic ©Vincent Prémel

Le texte publié interdit de tuer ou maltraiter l'ensemble des serpents dont les vipères, espèces en déclin et vulnérables. Toute personne outrepassant cette interdiction s'expose à 3 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende. Cela signifie également que leurs milieux de vie sont également préservés et qu'il faut désormais les prendre en compte dans l'aménagement de nos territoires.

Pour des raisons administratives que les associations regrettent, la Grenouille rousse et la Grenouille verte ne bénéficient toujours pas de protection intégrale. Leur pêche, à des fins commerciales ou non suivant l'espèce, fragilise leur viabilité sur le long terme mais aussi celle d'espèces voisines avec lesquelles le risque de confusion est élevé alors même que certaines sont fortement menacées.

Les associations resteront vigilantes. Elles attendent les conclusions de l'étude en cours sur l'exploitation commerciale de la Grenouille rousse, notamment en Bourgogne-Franche-Comté. Elles pressent aussi le ministère de la Transition Écologique de conduire l'étude juridique convenue sur la cohérence entre les dispositions réglementaires encadrant la pêche des Grenouilles rousses et vertes et un statut de protection plus fort de ces espèces. Dans cette double optique, elles appellent les Préfets à ne pas publier d'arrêté préfectoral autorisant leur pêche.



Grenouille rousse ©Alexandre Roux

Laurent Barthe, président de la Société Herpétologique de France (SHF) : « *La SHF est enfin entendue et je m'en réjouis. La publication de ce texte et la protection intégrale des vipères est une victoire pour toutes les personnes qui se sont mobilisées à leur échelle et que je tiens à remercier. Nous restons toutefois pleinement investis dans la défense des espèces d'amphibiens qui ne bénéficient pas encore de protection cohérente : le contexte sanitaire doit rappeler à chacun la gravité de l'effondrement de la biodiversité et l'impact de l'humain sur les écosystèmes.* »

Retrouvez en ligne :

- [L'arrêté fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection](#)
- [Le communiqué de presse du 22 novembre 2019 exposant les motivations pour la modification du projet d'arrêté](#)
- [Le courrier adressé au Ministère de la Transition écologique et solidaire le 20 novembre 2019](#)
- [Les résultats de la consultation publique du projet d'arrêté en novembre/décembre 2019](#)
- [Des photos des espèces concernées](#)

Liste des signataires et contacts presse

Structures nationales et européennes

- **Société Herpétologique de France** - Laurent Barthe - president@lashf.org - 06 75 43 64 21
- **Fédération des Conservatoires d'espaces naturels** - Sandrine Poirier - sandrine.poirier@reseau-cen.org
- **France Nature Environnement** - Stéphanie Morelle - nature@fne.asso.fr - 03 88 32 91 14 - 07 57 44 08 36
- **Groupe Experts Vipères (GEV)** - Olivier Lourdais - lourdais@cebc.cnrs.fr
- **Humanité & Biodiversité** - Sandrine Bélier - sandrine.belier@humanite-biodiversite.fr - 01 43 36 04 72
- **Ligue pour la protection des Oiseaux** - Allain Bougrain Dubourg - natureproductions@yahoo.fr - 06 11 15 18 18
- **Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères** - Christian Arthur - christian.arthur@dbmail.com
- **Société Européenne d'Herpétologie** - Mathieu Denoël - Mathieu.Denoel@uliege.be
- **Union nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement** - Arnault Samba - asamba@uncpie.org

Laboratoires de recherche

- **Centre d'études Biologiques de Chizé**
Bruno Michaud - bruno.michaud@cebc.cnrs.fr - 05 49 09 67 43
- **Centre d'Écologie Fonctionnelle et Évolutive**
Claude Miaud - claud.miaud@cefe.cnrs.fr - 04 67 61 32 56
- **Institut de l'écologie et des sciences de l'environnement (IEES) - Paris**
Dr. Jean-François Le Galliard - galliard@biologie.ens.fr

Structures régionales

- **Bretagne Vivante** - Régis Morel - regis.morel@bretagne-vivante.org
- **BUFO** - Jacques Thiriet - jacquesthiriet@wanadoo.fr
- **Cistude Nature** - Carine Lecoeur - carine.lecoeur@cistude.org - 06 77 89 40 90
- **Commission Amphibiens et Reptiles de Lorraine** - Damien Aumaitre - d.aumaitre@cen-lorraine.fr
- **Groupe Herpétologique de Rhône-Alpes** - Jean-Luc Grossi - ghra.contact@gmail.com
- **Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin** - Gabriel Metegnier - g.metegnier@gmhl.asso.fr / Clémence Brosse - c.brosse@gmhl.asso.fr
- **Groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas-de-Calais** - Robin Quevillart - robin.quevillart@gon.fr - 06 79 74 52 84 / Olivier Fontaine - fontainolive@gmail.com - 07 66 09 79 61
- **Ligue pour la protection des Oiseaux Bourgogne-Franche-Comté - Comité territorial de Franche-Comté** - Alix Michon - alix.michon@lpo.fr
- **Ligue pour la protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes** - Marie-Paule de Thiersant - marie-paule.de-thiersant@lpo.fr
- **Nature en Occitanie** - Camille Dyrda - c.dyrda@natureo.org - 06 36 49 51 54
- **ObioS** - Jean-Marc Thirion - association.obios@gmail.com - 06 49 23 16 63
- **Observatoire des Reptiles d'Auvergne** - Samuel Gagnier - samuel.gagnier@gmail.com
- **Picardie Nature** - Sébastien Legris - sebastien.legris@picardie-nature.org
- **Société d'histoire naturelle d'Autun** - Nicolas Varanguin - nicolas.varanguin@shna.fr
- **Société Herpétologique de Touraine** - André Dutertre - andredtr@yahoo.fr
- **SOPTOM** - Sébastien Caron - sebastien.caron@soptom.org / Jean-Marie Ballouard - jean-marie.ballouard@soptom.org
- **Union régionale des CPIE de Normandie** - Mickaël Barrioz - mickael.barrioz@cpiecotentin.com
- **Vivarmor Nature** - Pierre-Alexis Rault - pa.rault@vivarmor.fr